



# Aide aux collégiens



## NOTICE EXPLICATIVE

**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR [LEDEPARTEMENT.FR](http://LEDEPARTEMENT.FR)**

- Si vous résidez en Tarn-et-Garonne
- Si votre enfant est scolarisé dans une classe de niveau collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) ①
- Si votre enfant est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale échelons 2 ou 3
- Si votre enfant est interne dans un collège de Tarn-et-Garonne (boursier ou non boursier) ②

① **Votre enfant est EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE dans un des établissements suivants :**

- UN COLLÈGE PUBLIC OU PRIVÉ (sous contrat), de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ou est inscrit dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),
- UN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC OU PRIVÉ pour les 3<sup>ème</sup> "prépa-métiers" uniquement,
- UN LYCÉE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ OU UNE M.F.R. (Maison familiale rurale) pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :**

- **75 €** pour un élève boursier d'État échelon 2 (Bourse nationale de collège = 291 €)
- **150 €** pour un élève boursier d'État échelon 3 (Bourse nationale de collège = 456 €)

② **Votre enfant est INTERNE dans un collège public ou privé de Tarn-et-Garonne :**

**LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE S'ÉLÈVE À :**

- **100 €** pour tout élève interne
- **150 €** pour un élève interne boursier d'État échelon 3

### COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

- **Vous devrez formuler votre demande en ligne avant le vendredi 17 janvier 2020 sur : [ledepartement.fr](http://ledepartement.fr) sur la page l'aide aux collégiens.**
  - 1/ Si il s'agit d'une première demande, vous devrez procéder à la création d'un compte personnel.
  - 2/ Une fois que votre compte est créé, vous pouvez accéder à la saisie de la demande d'aide.
  - 3/ Si vous avez déjà créé un compte pour l'année scolaire 2018/2019, vous devrez reprendre votre identifiant et votre mot de passe.
- **N'oubliez pas de bien noter votre identifiant et votre mot de passe lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion.**

**Avant toute saisie, veuillez prendre connaissance des pièces justificatives à fournir, de préférence numérisées. Les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif.**



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr

## ATTENTION !

- ⚠ Une seule demande par enfant doit être déposée par le parent ou le représentant légal.
- ⚠ Avant transmission, votre saisie est mémorisée à chaque navigation : une fois transmise votre demande ne peut plus être modifiée.

## PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un justificatif de domicile au nom du parent ou du représentant légal (quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz ou d'eau)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal au nom du parent ou du représentant légal
- LE DOCUMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020 :
  - pour les collèges publics : "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale est délivrée par le collège.
  - pour les collèges privés : "Bourse de collège", la notification d'attribution de la bourse de collège est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
  - pour les 3<sup>ème</sup> "prépa-métiers" : "Bourse nationale d'études du second degré de lycée du Ministère de l'Éducation nationale". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
  - pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'Enseignement agricole : "Notification d'attribution de bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
- Un certificat de scolarité est obligatoire pour les **COLLÉGIENS INTERNES** scolarisés en collège public ou privé.

## CALENDRIER INDICATIF

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet du Conseil départemental ([ledepartement.fr](http://ledepartement.fr)) courant octobre.
- ⚠ date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au vendredi 17 janvier 2020 pour l'année scolaire 2019-2020.  
Les demandes transmises au-delà du 17 janvier 2020 ne seront pas examinées.

## PAIEMENT DE L'AIDE AUX COLLÉGIENS

L'aide aux collégiens est attribuée sous la forme D'UN SEUL VERSEMENT DANS LE COURANT DU 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE ; un courrier de notification sera adressé à la famille.